#### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2010

Publication: 29/01/2010

et du Cadre de Vie

Pour le President du Conseil Général par délégation Georges WALTER Directeur de l'Environnement et du

Direction de l'Environnement et du Direction de l'Environnement

Service de l'Environnement et de l'Agriculture



ARRETE n° 2010-015 SEA
PORTANT mise en œuvre de mesures
conservatoires dans la commune de
SOPPE-LE-BAS

Colmar, le 2 1 JAN. 200

# LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

VU l'article L.3221-3 du code général des collectivités territoriales;

Г

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux;

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural;

VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et notamment l'article L.121-19;

VU la délibération n° CP 2009-10-6-3 en date du 3 juillet 2009 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de SOPPE-LE-BAS;

#### ARRETE

### ARTICLE 1ER:

La destruction de tous espaces boisés et de tous boisements linéaires, haies et plantations d'alignement est interdite à compter de la date du présent arrêté jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier dans la commune de SOPPE-LE-BAS.

#### ARTICLE 2:

Le périmètre visé par ces interdictions figure sur le plan joint au présent arrêté.

## ARTICLE 3:

Les déboisements exécutés en infraction aux dispositions de l'article 1er feront l'objet de sanctions pénales conformément à l'article L.121-23 du code rural.

### ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de SOPPE-LE-BAS et sera publié au Bullctin d'Information Officiel du Département.

#### **ARTICLE 5:**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOPPE-LE-BAS et le Maire de SOPPE-LE-BAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRESIDENT

Charles SUTTNER